

Développé par La Financière CMLS

Dans le but de simplifier le processus, veuillez prendre note des critères de gel de taux suivants.

<b>Propriété</b>	<p>Seules les propriétés unifamiliales occupées par le propriétaire sont admissibles.</p> <p>Les condominiums (appartements et maisons de ville) ne sont pas admissibles.</p> <p>Les immeubles locatifs ne sont pas admissibles.</p> <p>Une estimation raisonnable des impôts fonciers sera prise en compte dans la valeur de la propriété (Ont. = 1 %, Alb. = 0,65 %, C.-B.= 0,50 %, Sask. = 1,25 %, Man. = 0,75 %, QC. = 1.25%).</p> <p>Les frais de chauffage mensuels minimaux doivent être supérieurs à 1 200,00 \$ par année ou à 0,75 \$ le pied carré.</p>
<b>Revenus</b>	<p>Tous les revenus d'emploi doivent être indiqués sur le formulaire. Le revenu déclaré n'est pas admissible.</p> <p>Le revenu de location d'un appartement au sous-sol n'est pas admissible.</p> <p>Le revenu de location d'autres propriétés que le bien visé peut être admissible. Il doit être saisi dans les « autres types de revenus ».</p> <p>Tous les demandeurs doivent avoir au moins 12 mois de service auprès de leur employeur actuel (les demandeurs ayant moins d'une année de service seront considérés lors de la soumission du prêt).</p>
<b>Crédit</b>	<p>Le rapport d'une agence d'évaluation du crédit (de moins de 30 jours) doit être fourni.</p> <p>Tous les demandeurs doivent présenter une note de solvabilité d'au moins 640 points.</p> <p>Tous les demandeurs doivent avoir conclu au moins deux ententes d'au moins deux ans.</p> <p>Les demandeurs ne doivent avoir aucune faillite à leur dossier (ils peuvent conclure une entente s'ils sont libérés depuis deux ans et s'ils peuvent effectuer une mise de fonds de 15 % au moyen de leurs propres ressources). Les demandeurs dont le numéro d'assurance sociale commence par 900 n'ont pas droit au gel de taux (mais ils peuvent être considérés lors de la soumission du prêt dans le cadre de notre programme Nouveaux arrivants au Canada).</p>
<b>Ratio du service de la dette</b>	<p>ABD/ATD de 39 %/44 %</p>
<b>Renseignements supplémentaires</b>	<p>Le montant minimal du prêt est de 100 000 \$.</p> <p>Le montant maximal du prêt est de 750 000 \$.</p> <p>La période de garantie de taux est de 120 jours.</p> <p>Une prime de 0,10 % est ajoutée sur tous les taux préapprouvés (sur les taux fixes de 5 ans seulement).</p> <p>Au moment de la conclusion de l'entente, le taux le moins élevé entre le taux préapprouvé et le taux actuel des courtiers est accordé.</p> <p>Les subventions d'intérêts ne sont pas offertes sur les gels de taux, mais elles peuvent être offertes au moment de la conclusion de l'entente.</p> <p>Tous les demandeurs visés par le gel de taux doivent être inscrits sur l'entente conclue, autrement le gel de taux sera annulé.</p> <p>Remarque : Ces critères s'appliquent uniquement aux gels de taux. Les demandes en direct sont soumises à nos lignes directrices en matière de souscription. Les lignes directrices traditionnelles en matière de souscription peuvent différer de celles du système de préapprobation automatique qui sont énoncées ci-dessus. La souscription demeure en tout temps au gré du prêteur, peu importe ce qui est indiqué ci-dessus.</p>